

REGLEMENT DU JEU
« Jeu concours MODE Zadig&Voltaire et Vestiairedecopines.com »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société 24h00, Société Anonyme au capital de 5 981 760 €, dont le siège est situé au 10 rue Charlot 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 147 575, organise le jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat suivant :
Nom du jeu : « **Jeu concours MODE Zadig&Voltaire et Vestiairedecopines.com** ».
Date du jeu : 26 janvier 2011 au 30 juin 2011

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible par le biais d'un email envoyé ou à l'adresse suivante :
<http://www.zadigetvoltaire-vestiairedecopines-lejeu.com>

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'un accès Internet et d'une adresse email, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des partenaires ainsi que de leurs familles et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu est communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription - Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Code postal, - et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

Le participant accepte de recevoir des informations commerciales de la part des sponsors du jeu à savoir les sociétés Zadig et Voltaire, Vestiaire de copines.

La participation au **Jeu concours MODE Zadig&Voltaire et Vestiairedecopines.com** est limitée à une inscription par personne (même nom, même prénom, même code postal et même adresse e-mail). Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par personne.

Les adresses e-mails des ami(e)s des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'organisateur pour leur traitement par ce dernier aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses ami(e)s, une fois et une seule, à participer au jeu. Les adresses e-mails communiquées par le participant ne seront ni conservées ni réutilisées à l'issue du jeu. Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails d'ami(e)s qu'il fournit à l'organisateur.

ARTICLE 3: DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque joueur devra remplir le formulaire de participation pour être enregistré. Dès l'enregistrement, son adresse mail sera provisoirement enregistrée dans une base de donnée. Les cadeaux seront attribués par tirage au sort effectué par un agent de depotjeux.com et dont le résultat sera déposé auprès d'un huissier. Le joueur sera informé de son gain au terme du jeu.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba,
Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible gratuitement, sur simple demande écrite adressée à 24H00 – 10 Rue Charlot – 75003 Paris. Le jeu se terminera en date du 30 juin 2011.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

20 lots pour les 20 gagnants :

- 10 sacs Zadig et voltaire, modèle DARIA DELUX d'une valeur unitaire de 398 €
- 10 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € à valoir sur le site vestiairedecopines.com, non divisible, non échangeable, ni remboursable, valable 12 mois uniquement sur le site vestiairedecopines.com)

Chaque participant bénéficiera d'un code de réduction Zadig & Voltaire et Vestiairedecopines.com à récupérer en fin de jeu permettant de bénéficier des frais de port offerts à valoir sur Zadig-et-voltaire.com et vestiairedecopines.com.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants sera effectué pour l'attribution des 20 lots par un agent de depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès d'un huissier de justice. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra justifier de son identité et de son lieu de domiciliation. Par ailleurs, les organisateurs du jeu ne pourront être en aucun cas tenu responsables en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE 24H00

24H00 dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

24H00 se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Les lots seront envoyés directement aux gagnants à leur adresse postale. 24H00 ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Enfin, 24H00 décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du jeu.

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées.

L'Organisateur se réserve le droit de communiquer les informations concernant les Participants à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux Participants.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant communiquées aux sociétés organisatrices dans le cadre du jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que les dites données à caractère personnel soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux organisateurs du concours.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice :
24H00 - 10 Rue Charlot - 75003 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba,
Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

ARTICLE 10 : DROIT DE PROPRIETE

Les organisateurs interdisent toute reproduction des graphismes et contenus présentés au cours de la période du jeu. Ces éléments, y compris les marques déposées, sont la propriété exclusive et entière de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement des opérations peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du jeu «**Jeu concours MODE Zadig&Voltaire et Vestiairedecopines.com** » Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : Société 24H00 - 10 Rue Charlot - 75003 PARIS, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par 24H00, dans le respect de législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>